

(N° 30.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

RÉUNION DU 23 FÉVRIER 1912.

Rapport de la Commission des Colonies, chargée d'examiner le Projet de Loi approuvant un arrêté royal, en date du 27 juin 1911, ouvrant des crédits supplémentaires au Budget du Congo belge pour l'exercice 1911.

(Voir les n^{os} 7 et 42, session de 1911-1912, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. VAN ZUYLEN, Président; KEESEN
et le Baron DE MÉVIUS, Rapporteur.

MESSIEURS,

Obligé de procéder d'urgence à l'ouverture de crédits destinés à liquider des dépenses justifiées par les besoins de notre Colonie, le Gouvernement du Congo belge, par arrêté royal du 27 juin 1911, avait ouvert ces crédits supplémentaires à rattacher, d'une part, au Budget des Recettes et des Dépenses ordinaires du Congo belge pour 1911 et, d'autre part, au Budget des Dépenses extraordinaires du même exercice.

Conformément aux stipulations de notre charte coloniale, cet arrêté royal est soumis à l'approbation du Parlement. Aucune objection n'ayant été faite ni à la Chambre des Représentants, ni au sein de votre Commission des Colonies relativement au vote de ce Projet de Loi, nous avons l'honneur, Messieurs, de vous en proposer l'adoption.

Le Rapporteur,
B^{on} DE MÉVIUS.

Le Président,
G. VAN ZUYLEN.